

Lettre-circulaire : **952390** du 2 mai 1995.

OBJET : Explosion d'un appareil de stérilisation.

Texte de référence :

- Article L. 665-6 du code de la Santé Publique.

DESCRIPTION DE L'EVENEMENT

Explosion d'un appareil STERIVAP commercialisé par la société LA CAHLENE et fonctionnant avec de l'acide péracétique à 3,5 % SOPROPER, commercialisé par la société L'AIR LIQUIDE.

DECISION

Le Ministre de la Santé demande que tous les utilisateurs d'appareils STERIVAP fonctionnant avec du SOPROPER respectent scrupuleusement les consignes suivantes :

1/ le volume de SOPROPER mis en œuvre doit être tel qu'il puisse impérativement rester du liquide dans la cuve de verre PYREX à la fin du cycle de stérilisation ;

2/ un affichage mentionnant les risques d'explosion du SOPROPER sous forme gazeuse doit être positionné de façon visible sur l'appareil STERIVAP.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du Ministère de la Santé
- Direction des Hôpitaux - Bureau EM1 - Ligne directe : 01 40 56 43 78 -Secrétariat :
01 40 56 53 14 - Fax : 01 40 56 50 45.

Le Chef de Service

Jacques LENAIN

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Ministère chargé de la Santé*.

<http://www.hosmat.fr>